

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-036

Objet : Mise à disposition gracieuse de la salle communale « Milou Tonin » en période électorale

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Procurations	2
Votants	12
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	12
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 / 10 / 2025,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, CAYROU Patrick, PEREZ Isabelle, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, MARTINEZ Guy, RAMADOUR Maria, DARIO Maryline.

POUVOIRS – GALLO Anthony, CARRERE Stéphanie.

EXCUSÉ – SENGENES Bernard, CEREAS Serge.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3, qui stipule que les communes peuvent mettre à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions électorales, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles communales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition de la salle « Milou Tonin » ou de son annexe « Bureau des Associations » aux candidats durant la période préélectorale et électorale relative aux élections municipales 2026,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide
à l'unanimité**

Article 1 : Les règles spécifiques de mise à disposition de la salle communale « Milou Tonin » ou de son annexe « Bureau des Associations » s'appliquent aux périodes préélectorales et électorales définies comme couvrant les six mois précédant le scrutin des élections municipales de 2026 pour l'organisation des réunions.

En dehors de cette période, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun, applicables pour les mises à disposition de salles.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1^{er}, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la salle « Milou Tonin » ou de son annexe « Bureau des Associations ».

Article 3 : La mise à disposition de la salle « Milou Tonin » ou de son annexe « Bureau des Associations » devra au préalable faire l'objet d'une demande de réservation à l'adresse électronique mairie.vianne@wanadoo.fr, précisant le lieu, la date et l'heure souhaitée, au moins une semaine avant.

Les demandes seront traitées en tenant compte du calendrier de réservation.

En cas de conflit entre plusieurs réservations, la location sera accordée selon l'antériorité de la demande.

Article 4 : Après chaque location, les lieux devront être remis en état : rangement du mobilier, nettoyage de la pièce (y compris vider les poubelles).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

Publication le : 23 octobre 2025